

## **Financement de l'assurance maladie : réflexions et propositions du SNUI**

Ce document a pour objet de resituer globalement le débat sur le financement de la Sécurité sociale en s'appuyant à la fois sur :

- quelques éléments d'histoire,
- les positions du SNUI,
- l'état d'avancement de la réflexion de la « Commission nationale spécialisée » protection sociale du SNUI
- et enfin l'argumentaire à développer pour contrer les thèses libérales.

### **Les grandes évolutions de la sécurité sociale**

Au départ, le système de sécurité sociale élaboré par le Conseil National de la Résistance reposait sur l'idée de couvrir la totalité de la population au sein d'un régime unique, et sur le principe d'une large solidarité.

« La réalisation du plan de sécurité sociale se traduit économiquement par une redistribution de revenus ; celle-ci ne peut être satisfaisante et équitable que si on englobe l'ensemble de la population, ce qui suppose une large solidarité nationale » (exposé de la loi du 19 avril 1946).

Il devait couvrir « tous les français sans exception, quels que soient la nature et le montant de leurs revenus » (loi du 22 mai 1946). Mais dès l'automne 1946 ces grands principes seront balayés par les corporatismes et les particularismes socioprofessionnels.

En définitive, c'est une mosaïque de régimes qui va se développer sur une base professionnelle c'est à dire sur la base d'un lien entre travail et assurance sociale : ainsi le salarié et sa famille pourront recevoir des prestations en contrepartie d'une cotisation (financée par le salarié et par l'employeur) proportionnelle à son salaire.

Pendant plusieurs décennies, les prestations de sécurité sociale (assurance maladie, retraite, famille) ont été financées de façon quasi exclusive par des cotisations (à l'origine plafonnées) assises sur les seuls revenus du travail et réservées aux seuls cotisants et à leurs ayants droit.

L'universalité sera toutefois acquise au fil du temps (il faudra attendre 1978 pour que les branches famille et maladie couvrent l'ensemble de la population), mais sans pour autant réformer le financement, qui continue, pour l'essentiel, à être assis sur les salaires.

Or, dans le même temps, les régimes de sécurité sociale voyaient leurs recettes diminuer, essentiellement pour 2 raisons :

- le développement du chômage à partir des années 1970 ;
- la multiplicité des dispositifs d'exonération de cotisations sociales employeurs (mesures bas salaires, réduction du temps de travail...) dont une partie seulement a été compensée par le

budget de l'Etat. Ces politiques ont toujours eu pour motivation un coût de la main d'œuvre jugée excessive et plus particulièrement pour les salariés peu qualifiés.

La seule réforme d'ampleur en matière de financement sera la création de la CSG au 1<sup>er</sup> février 1991 et le transfert progressif des cotisations d'assurance maladie des salariés sur la CSG. Ce transfert sera achevé en 1998.

Par ailleurs, il faut rappeler que les cotisations d'assurance maladie ont été totalement déplaçonnées au début des années 1980; cette réforme a mis un terme au caractère peu redistributif, voire dégressif du prélèvement, et a établi une plus grande équité entre entreprises.

Enfin, il faut signaler que des impôts et taxes (taxes sur les tabacs, les alcools, taxe sur les véhicules de société, les conventions d'assurance... voir annexe) ont été successivement affectés au budget de la sécurité sociale. Ces dernières années ces affectations ont beaucoup fluctué, notamment entre la branche assurance maladie et le FONDs de financement de la REforme des Cotisations patronales. Le FOREC créé en 2000 est, dans les faits, destiné à financer le coût des exonérations de cotisations sociales. A partir de 2004 ces exonérations seront prises en charge par le budget de l'Etat qui récupérera les impôts et taxes précédemment affectés au FOREC qui est donc supprimé.

Pour l'essentiel, l'assurance maladie est aujourd'hui financée de la façon suivante :

- pour les particuliers, par la CSG assise sur l'ensemble des revenus du travail, de remplacement et du patrimoine ;
- pour les entreprises, le versement d'une cotisation assise sur la masse salariale.

Les recettes assises sur les salaires ont vu leur rendement diminuer pour les raisons suivantes :

- la situation de l'emploi salarié : on estime que 100 000 chômeurs représentent une perte d'1 milliard d'euros pour l'ensemble des régimes ; un chômage de masse pèse donc fortement sur les recettes de la sécurité sociale ;
- la situation des salaires ; depuis les années 1980, la part des salaires dans la richesse produite a perdu 10 points au profit du capital ;
- les exonérations de cotisations ; en 2002, 2,2 milliards n'ont pas été compensés par le budget de l'Etat ; sur un total d'exonérations de 20,5 milliards d'euros en 2002, 15,4 M€ ont été pris en charge par le FOREC et 2,8 M€ par l'Etat.

Au vu de ces éléments, nous pouvons d'ores et déjà avancer un certain nombre de propositions pour accroître les recettes de la sécurité sociale :

- lutter contre le chômage et la précarité en menant des politiques publiques d'envergure en matière d'éducation, de formation professionnelle, d'innovation, de recherche...pour créer des emplois ;
- revenir sur les exonérations de cotisations sociales qui ont un coût important pour la collectivité. Les allègements, qu'ils soient compensés ou pas, reviennent à transférer leur financement sur d'autres acteurs économiques. De plus, aucune étude, à ce jour, n'a permis d'évaluer sérieusement l'impact de ces différents dispositifs sur l'emploi, au delà des conséquences connues : effet d'aubaine pour certaines entreprises et trappe à bas salaires pour les salariés.
- rétablir la part des salaires par rapport au capital en augmentant soit les salaires, soit la cotisation patronale ;
- intégrer dans l'assiette des cotisations des éléments de rémunération qui en sont aujourd'hui exclus comme l'épargne salariale, la participation, l'intéressement, les stock-options tout en précisant que ces revenus sont soumis à la CSG et à la CRDS;
- obtenir le remboursement des dettes patronales; leur montant semble difficile à évaluer aujourd'hui, tant les statistiques sur le sujet sont rares.

Si la politique doit agir de façon prioritaire en direction de l'emploi et des salaires, et pas uniquement (c'est évident) pour améliorer les recettes de la sécurité sociale, cela ne résoudra pas pour autant les injustices liées à la nature du prélèvement sur les entreprises.

En effet, un financement assis sur les salaires :

- conduit à pénaliser les entreprises qui embauchent et qui ont une politique salariale favorable, mais à favoriser celles qui licencient et qui recherchent des rendements financiers au lieu d'augmenter les salaires. Ce mode de financement joue en défaveur de l'emploi.
- n'est pas cohérent avec une assurance maladie qui couvre désormais l'ensemble de la population.

# Quelles sont les pistes de réflexion ?

## 1° Faut-il fiscaliser les ressources de l'assurance maladie ?

Si on considère que l'Etat doit garantir à tous les citoyens un égal accès à un système de santé efficace et performant, on pourrait estimer que les dépenses, qui y sont liées, sont des dépenses publiques au même titre que l'éducation, la justice, la police... Un certain nombre de pays européens disposent d'une protection sociale de haut niveau financée directement par l'impôt. On peut également affirmer que le système d'assurance maladie est quasi universel aujourd'hui et qu'à ce titre il doit faire appel à l'ensemble des revenus.

L'impôt présente l'avantage de pouvoir être étendu à l'ensemble des richesses, contrairement à une cotisation sur le seul salaire ; il permet une meilleure progressivité et donc une plus grande égalité.

Mais plusieurs éléments militent contre cette orientation :

- l'importance des transferts vers l'impôt, conjuguée à un réel problème de consentement à l'impôt paraît difficilement réalisable : les dépenses d'AM en 2002 ont représenté plus de 125 milliard d'euros et le rendement de l'IR était de 50 milliards; rappelons que le budget de la sécurité sociale, toutes branches confondues, atteint 350 milliards d'euros en 2002, le budget de l'Etat c'est 273 milliards en 2003.
- les entreprises se trouveraient exonérées de toute contribution directe aux régimes sociaux, alors qu'elles ont une responsabilité sociale ;
- en vertu du principe d'universalité, les recettes fiscales ne sont pas affectées directement à une dépense, contrairement au budget de la sécurité sociale où il existe un lien entre recettes et dépenses (les cotisations sont affectées à une branche pour financer des prestations bien définies). Toutefois, il faut reconnaître que la CSG, malgré son caractère fiscal est bien affectée et versée aux différentes branches de la sécurité sociale.

La piste d'une fiscalisation totale du financement de l'assurance maladie ne peut donc être retenue ; aucune organisation ne défend d'ailleurs cette position.

Cependant il ne faut pas écarter la possibilité de compléter les ressources actuelles ou ultérieures par un financement d'origine fiscale à la condition qu'il ne soit pas affecté à une prestation, comme cela existe pour le régime agricole. Le régime des exploitants agricoles bénéficie depuis les années 1960 d'un budget annexe, le BAPSA (budget annexe des prestations sociales agricoles voté chaque année par le parlement) dont l'essentiel des ressources a pour origine la solidarité nationale (taxes affectées, fonds publics, subvention d'équilibre) et la solidarité des autres régimes (compensation inter-régimes) pour compléter les ressources provenant des cotisations qui ne représentaient que 16% des recettes du BAPSA en 2002.

En revanche il existe un danger à affecter des prélèvements fiscaux à des prestations ; en effet, il est plus « facile » pour un gouvernement de réduire, voire de supprimer, une prestation financée par l'impôt (comme vient de le décider le gouvernement pour l'Allocation de solidarité spécifique versée aux chômeurs en fin de droits) que de supprimer des prestations contributives.

## 2° Faut-il maintenir un financement par la cotisation sociale ?

Des organisations militent pour que le salaire reste la seule base du financement de la sécurité sociale. Pour les partisans de cette théorie défendue notamment par B. Friot, la cotisation est un « Elément du salaire, (elle) doit être affectée à un taux identique à tout salaire direct, et rien qu'au salaire direct : hors de cette règle il n'y a pas de salut » ; « c'est le fondement de la reconnaissance sociale du salarié et l'augmentation des salaires est le moyen le plus efficace de mettre à contribution le capital ».

Les tenants du salaire sont fortement opposés à toute forme de « fiscalisation » (notamment à la CSG) de nature à déresponsabiliser les entreprises, à étatiser la sécurité sociale et à remettre en cause la « gestion des caisses » par les organisations syndicales de salariés.

Si le SNUI est d'accord pour :

- ✱ récuser la notion de « charge sociale » utilisée par le patronat et les libéraux pour mieux faire passer l'idée que les cotisations représentent une « charge » trop lourde pour les entreprises et

qu'elles sont un handicap à leur développement et qu'en conséquence, il faut les réduire voire les supprimer,

✱ affirmer que l'obligation faite aux entreprises en 1945 de ne plus rémunérer seulement du temps travaillé mais aussi du temps hors travail (retraite, chômage, maladie...), encore appelé salaire indirect ou salaire socialisé, reste un acquis et un progrès social important qu'il faut maintenir, mais sous d'autres formes,

par contre, le SNUI ne peut que rejeter un financement uniquement basé sur les salaires pour les raisons suivantes:

- Quelle couverture sociale et quels droits sociaux pour les « exclus » du travail qui ne peuvent pas cotiser ; comment la solidarité peut-elle s'exprimer alors que, par ailleurs, on exige un régime universel ?
- Où est la logique de réclamer un financement assis sur le seul facteur travail, alors que l'assurance maladie est devenue quasi universelle avec la CMU ?

La société s'est profondément transformée depuis 1945 et si l'on s'en tient à la situation de l'emploi, nous sommes passés du quasi plein emploi à un chômage de masse et à une précarisation des situations de travail.

De ce fait, la protection sociale fondée, au départ sur la stabilité de l'emploi, s'est trouvée mise à mal et une des conséquences de la politique libérale menée depuis les années 1980 a été de condamner une partie de plus en plus importante de la population à la précarité et à l'exclusion.

Dans un système où le financement repose uniquement sur les salaires, dans un contexte économique où les salaires sont bas, où le chômage et le sous emploi sont devenus des phénomènes de masse, l'assiette des cotisations est d'autant réduite, alors que dans le même temps, les profits des entreprises augmentent et échappent à toute cotisation. La tendance ne pourra être inversée que si les salariés créent un rapport de forces pour augmenter la part du salaire et réduire la part du capital dans la répartition des richesses.

Le SNUI partage l'exigence d'une répartition de la valeur ajoutée plus favorable au travail mais il estime que, parallèlement, l'élargissement de l'assiette du financement reste nécessaire. A cet égard on peut noter que, si un meilleur partage de la valeur ajoutée est obtenu, la contribution sur d'autres richesses en sera automatiquement réduite.

Pour lutter contre l'exclusion et la précarité, les politiques ont mis en place des dispositifs, soumis à des conditions de revenus (comme les minimas sociaux ASS, RMI, CMU..) et financés par l'impôt. Il y a là un vrai danger à poursuivre sur la voie de la dualisation du système de protection sociale entre :

- d'une part, une protection ciblée sur les plus démunis qui fait appel à des financements publics ;
- et d'autre part, une protection qui s'adresse à ceux qui peuvent payer des cotisations.

Si cette tendance perdure, le système risque de basculer vers une assistance sociale minimale généralisée (comme le réclame la Banque Mondiale) et d'installer un vrai clivage dans la société.

Comment garantir l'universalité d'un droit à l'assurance maladie pour tous, sinon par un financement solidaire qui fasse appel à l'ensemble des revenus et des richesses pour les assurés comme pour les entreprises. Pour le SNUI il faut franchir un nouveau cap et passer d'un salaire socialisé à un revenu socialisé.

### **3° ou faut-il élargir le financement pour le rendre plus solidaire ?**

Actuellement les cotisations d'assurance maladie des employeurs sont assises sur la masse salariale. Cette base de calcul entraîne des distorsions économiques entre entreprises : les entreprises, dont les activités nécessitent une forte main d'œuvre ou qui ont une politique d'embauche voire d'augmentation des salaires ou de prise en compte des qualifications, sont celles qui paient le plus de cotisations ; elles sont pénalisées par rapport à celles qui ont peu de salariés ou qui licencient. A l'opposé, celles qui privilégient les ressources financières ou qui utilisent de la haute technologie sont actuellement avantagées.

Pour établir une plus grande égalité de traitement entre entreprises et branches d'activité et aller vers un financement social économiquement neutre, le SNUI propose que soit changée la base de calcul des cotisations.

Cette nouvelle assiette doit respecter trois exigences :

- elle doit prendre en compte l'ensemble des richesses produites dans l'entreprise (pour les assurés la CSG est calculée sur l'ensemble des revenus)

- la base retenue doit être suffisamment large et relativement stable pour assurer une évolution des recettes au moins équivalente à celle d'aujourd'hui,
- elle doit être favorable à l'emploi et permettre un traitement comparable entre entreprises, qu'elles utilisent ou non de la main d'œuvre.

Pour autant la nouvelle assiette retenue ne doit pas pénaliser l'investissement, l'innovation ou la recherche des entreprises.

Le débat portant sur la réforme de l'assiette des cotisations patronales des entreprises est engagé depuis plus de 30 ans et parmi les nombreux rapports qui ont été publiés, la commission a pris pour base celui de JF. Chadelat (commande du Premier Ministre A. Juppé en décembre 1996 remis au Premier Ministre L. Jospin le 16 juin 1997) qui paraît aller dans le sens de nos exigences.

Ce rapport faisait 2 propositions :

- soit, transférer de façon progressive les cotisations patronales vers une nouvelle cotisation assise sur la Valeur Ajoutée ;
- soit, moduler le taux de cotisation à partir d'un ratio masse salariale/ valeur ajoutée.

Au final, il préconisait de retenir la base utilisée pour le plafonnement de la taxe professionnelle.

Pour la petite histoire, il faut savoir que dans le même temps où ce rapport était rendu public, le gouvernement en commandait un nouveau à Edmond Malinvaud ; remis en juillet 1998, ce dernier excluait le changement d'assiette et plaidait pour une baisse des cotisations ciblée sur les bas salaires ! C'est la voie constante poursuivie par les gouvernements qui se sont succédés depuis.

### **a) quelle autre assiette retenir pour les entreprises ?**

Pour le SNUI, les entreprises doivent contribuer au financement de l'assurance maladie sur la base des richesses qu'elles produisent. La mesure de ces richesses se fait par l'intermédiaire de leur comptabilité et l'indicateur le plus juste est constitué par la valeur ajoutée produite (voir annexe 2).

Ainsi le SNUI propose que les cotisations d'assurance maladie des employeurs soient assises sur la valeur ajoutée produite, c'est à dire sur l'ensemble des richesses créées avant toute distribution, qu'elle revête la forme de salaires, d'amortissements (pour l'investissement), de dividendes aux actionnaires, de bénéfices non distribués et réinvestis dans l'entreprise, ou d'impôts.

#### **➔ Pourquoi retenir la valeur ajoutée ?**

- La valeur ajoutée correspond à la richesse produite par l'entreprise.
- La valeur ajoutée produite aurait le mérite d'être neutre pour l'emploi en dégageant celui-ci de l'assiette unique des cotisations patronales. Ainsi l'embauche d'un salarié ne serait plus synonyme d'augmentation des cotisations patronales. Des licenciements qui auraient pour origine l'acquisition de matériels nouveaux seraient sans incidence sur le niveau des cotisations de l'entreprise à l'assurance maladie.
- La valeur ajoutée produite élargirait l'assiette de la cotisation patronale qui ne pèserait plus directement sur le seul facteur travail. Elle aurait pour effet d'alléger le coût relatif du travail par rapport au capital et changerait la donne du débat autour du coût du travail qui est un argument trop souvent invoqué par le Medef et les libéraux.
- Elle permettrait, à moyen et long terme de rééquilibrer les cotisations patronales entre les entreprises. Toutefois il resterait à trouver une solution adaptée au secteur non marchand (administrations, associations).

#### **➔ Les réponses qu'on peut apporter aux critiques des détracteurs d'une cotisation patronale assise sur la valeur ajoutée :**

<p>La valeur ajoutée serait trop aléatoire ou fluctuante pour assurer une stabilité des ressources</p>	<p>Réponse : la valeur ajoutée évolue au rythme du PIB (1) ; sur le long terme sa fluctuation est moins importante que celle de la masse salariale; comme on peut le constater elle est en progression constante depuis 20 ans. Dans le même temps, la part des salaires dans la valeur ajoutée a plutôt eu tendance à diminuer.</p>
--	--

La valeur ajoutée aurait un effet négatif sur l'investissement et nuirait à l'esprit d'entreprendre	Réponse : il faut relativiser cette affirmation du patronat et de certains experts qui disent dans le même temps : " nous manquons malheureusement de base pour avoir même une idée grossière de cet effet ". En réalité, le Medef conteste tout versement par les entreprises au profit de la sphère publique. Il juge que les cotisations sociales " grèvent le coût du travail, découragent l'activité et freinent la compétitivité des entreprises ". Or c'est grâce aux prélèvements obligatoires que les entreprises disposent d'infrastructures collectives indispensables à leur activité et à leur développement ainsi que d'une main d'œuvre qualifiée et en bonne santé. La valeur ajoutée est neutre de ce point de vue, car l'assiette des cotisations est élargie et repose sur l'ensemble des richesses produites par l'entreprise.
La valeur ajoutée taxerait l'usage du capital et sa dépréciation	Réponse : il faut freiner la substitution du capital au travail et rééquilibrer la charge de financement sur les 2 facteurs de production des richesses. En 20 ans la masse salariale est passée de 66% du PIB à 58%, dans le même temps la part du capital est passée de 3% à 11%. Le capital a donc détourné plus de 8 points de la richesse produite par le travail.
La valeur ajoutée n'aurait pas d'effet significatif sur l'emploi	Réponse : ce n'est pas le but recherché, le développement de l'emploi relève d'autres politiques. L'objectif de la réforme est de modifier la répartition des cotisations entre entreprises pour la rendre plus équitable. En revanche les politiques de baisse ou d'exonération des cotisations patronales menées depuis 20 ans n'ont eu aucun effet sur l'emploi. La courbe du chômage n'a cessé d'augmenter. Les exonérations sont sources d'incitation pour les employeurs à maintenir des bas salaires pour échapper aux cotisations patronales.
La valeur ajoutée entraînerait un risque d'évasion des cotisations plus grand que l'assiette de la masse salariale	Réponse : le risque d'évasion concernant le versement des cotisations patronales est réel quel que soit le système (travail au noir). Il appartient aux pouvoirs publics d'exercer leur rôle de contrôle en contre partie du caractère déclaratif de l'assiette des cotisations.

*(1) l'ensemble des richesses produites dans le pays*

Le SNUI a conscience des limites à retenir la valeur ajoutée comme nouvelle assiette car, pour certains secteurs comme les administrations et les associations, cette notion n'a pas de réelle signification.

Toutefois, s'agissant d'une réforme qui aura pour effet d'opérer d'importants transferts entre secteurs, cette dernière ne peut se concevoir qu'étalée dans le temps, par étapes (il faut rappeler que le déplafonnement des cotisations patronales s'est fait sur la durée (14 ans) et que cette réforme a également entraîné des transferts). Compte tenu de ces éléments, on peut concevoir d'exclure, dans un premier temps, du champ de la réforme, certains secteurs.

Dans le même temps, on peut affirmer sans crainte qu'il n'y a vraisemblablement pas d'assiette miracle (mais qu'il existe des assiettes plus justes que d'autres) et que toute réforme contient des incertitudes et des inconvénients qu'il convient d'apprécier et de mesurer par rapport à l'existant.

Autre piste de réflexion sur laquelle le SNUI travaille : quelle contribution des revenus financiers des entreprises (revenus qui échappent actuellement à toute cotisation) au financement de l'assurance maladie ?

## **b) pour les particuliers**

Par le biais de la contribution sociale généralisée les cotisations des particuliers sont pour l'essentiel, assises sur l'ensemble de leurs revenus, qu'ils proviennent du travail ou du capital.

Le SNUI continuera de travailler sur les moyens de corriger les injustices et les inégalités liées à la CSG en terme d'assiette et de taux notamment et de la rendre plus redistributive : 85% du produit de la CSG provient des revenus du travail, alors que les salaires représentent à peine 60% de la valeur ajoutée nationale en 2001.

Il fera des propositions pour que le financement des particuliers soit plus juste et plus solidaire.

#### 4° Contrer les thèses libérales

Ces propositions pour un financement plus solidaire étant élaborées, il nous faut dans le même temps développer un argumentaire étayé et chiffré pour l'opposer aux idées libérales qui se répandent de plus en plus. Le discours dominant s'appuie sur l'insécurité économique et sociale, sur le fait que « *trop de prélèvements entraînent a fuite des cerveaux, éloigne les investisseurs et conduisent à moins de croissance et donc moins d'emplois* » ; sur la base de ces éléments, il prétend ainsi justifier la baisse des « charges sociales » et des impôts.

Dans un contexte mondialisé où le jeu de la concurrence et de la compétitivité est devenu maximal, les régulations mises en place par l'Etat sont de plus en plus contestées, et c'est leur démantèlement qui est visé aujourd'hui par l'idéologie libérale.

Le but recherché est de réduire le niveau des prélèvements obligatoires (impôts et cotisations sociales), de supprimer un système collectif financé par des cotisations obligatoires et de le remplacer par un système d'assurance pure, c'est à dire individuel et volontaire où chacun s'assurerait en fonction de ses revenus.

Pour parvenir à leurs fins, les tenants du libéralisme vont renouveler ce qu'ils ont fait pour imposer leur réforme des retraites et remplacer l'argument de la démographie par les suivants :

- le retard économique, pour justifier des mesures fiscales « attractives » ;
- les risques de licenciements et de délocalisations, pour justifier le refus d'augmenter les salaires (et/ou les cotisations), imposer des reculs sociaux et une flexibilité accrue du travail ;
- les cotisations sociales « *grèvent le coût du travail, découragent l'activité et freinent la compétitivité des entreprises* ».

Tout en rappelant que les comparaisons internationales ne sont pas toujours aisées à faire et qu'elles peuvent prêter à discussions, voire à interprétations, nous devons, en nous appuyant sur un certain nombre d'études et de rapports, opposer les éléments suivants :

- selon une étude récente de l'OMS, la France a le meilleur système de santé au monde, même s'il est sans aucun doute perfectible.
- selon une étude de la commission européenne, les principaux pays innovateurs de l'Union sont la Finlande, la Suède, le Danemark et les Pays Bas, quatre pays où les dépenses publiques sont des plus élevées et qui possèdent un haut niveau de protection sociale. La théorie du gouvernement français selon laquelle plus de compétitivité passe nécessairement par une baisse des « charges sociales » se trouve invalidée!
- Une étude de l'OCDE met en avant que la France a reçu en 2002, 2 fois plus d'investissements que le Royaume Uni et 60% de plus que les Etats Unis et selon l'Agence française pour les investissements internationaux la France se situe, parmi les pays industrialisés, au 4<sup>ème</sup> rang des pays d'accueil derrière les Etats Unis, l'Allemagne et le Royaume Uni.
- Une étude américaine estime que les salariés français sont parmi les plus productifs (malgré les 35H qui pourtant sont « *un très lourd handicap économique pour la France* » selon le patron du MEDEF).
- La France est également le pays développé où les coûts unitaires de main d'œuvre dans l'industrie ont le plus baissé depuis 1990.
- Le coût du travail en France est supérieur à celui du Royaume Uni et des pays méditerranéens mais il reste inférieur à celui de l'Allemagne, de la Suède, du Danemark....
- Au sein de l'Union européenne, le dumping fiscal et social existant entre pays européens pourrait être limité si les gouvernements estimaient prioritaire la coordination, sinon l'harmonisation des politiques fiscales et sociales.

On pourra s'appuyer, également, sur les récents travaux du Conseil d'Analyse Économique qui portent sur la compétitivité de la France.

Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que la compétitivité ou l'attractivité d'un pays ne se limite pas à ses prélèvements fiscaux et sociaux; la qualité de ses infrastructures, de sa main d'œuvre, de son niveau de protection sociale ...joue également un rôle essentiel. Mais il est vrai qu'il est beaucoup plus facile d'agir sur le niveau des impôts ou des cotisations que de rendre les systèmes de recherche ou de formation plus performants (deux secteurs où la France accuse un retard certain).

Enfin, il faudra tordre le cou à l'idée que les dépenses de santé sont un « poids » pour l'économie et qu'il existerait un seuil qui ne pourrait être dépassé. Ceux qui défendent ce principe sont les mêmes qui se réjouissent de l'augmentation des dépenses liées à l'automobile, à la téléphonie, aux loisirs ou encore à la défense.

Certes les dépenses de santé ont fortement augmenté ces dernières années, mais ce n'est ni critiquable, ni condamnable en soi dans la mesure où elles répondent à de véritables besoins et où elles participent à la réduction des inégalités. En revanche, si l'augmentation des dépenses sert les intérêts financiers des professionnels et des industriels, cela pose problème.

Notre système de santé présente des insuffisances et des faiblesses ; il paraît indispensable d'analyser objectivement les raisons de cette progression (il existe de fortes probabilités pour que les dépenses de santé continuent de croître dans les années qui viennent) et l'utilisation des ressources qui y sont affectées. Il faudra savoir mettre un terme aux dépenses inutiles et aux gaspillages, modifier les comportements de tous les acteurs, pour parvenir à un système de santé efficace et accessible à tous.

Il faut prendre conscience que s'il n'y a plus ou peu de financement public pour faire face aux dépenses de santé, en tout état de cause, il y aura des financements privés supplémentaires mais seulement pour ceux qui pourront payer. Cela signifie qu'entre temps, le choix de la privatisation et de la concurrence aura été fait. Cette situation aggravera les inégalités de santé et ouvrira un marché de 158 milliards d'euros aux assurances complémentaires.

En définitive, et comme pour le dossier des retraites, c'est la question de la répartition des richesses créées qui se pose : quelle part aux salaires, aux profits, quelle part à l'éducation, au logement, à la protection de la santé ... à la solidarité intergénérationnelle ? Répondre à cette question détermine le type de société que l'on souhaite : veut-on une société solidaire ou une société du chacun pour soi ?

Une fois ce choix fait, nous devons dire comment financer de manière collective et solidaire l'assurance maladie au cas particulier, comment réorganiser structurellement le système de santé pour qu'il devienne plus efficace et qu'il réponde aux besoins sanitaires de la population.

Pour le SNUI, la protection sociale dans son ensemble doit rester fondée sur la solidarité nationale et la justice sociale ; la part des richesses qu'il faut y consacrer, son mode de financement et son organisation, doivent être débattues démocratiquement.



## Annexe 1

### Les différentes étapes de la CSG

	date	taux	observations	régime bénéficiaire
CSG Rocard	1/2/1991	1,1%	- 1,05 point cotisation vieillesse + remise 42 F supprimée le 1/9/95 - 1,6 point de cotis AF	CNAF
CSG Balladur	1/7/1993	1,3 %		CNAV (FSV)
CSG Juppé	1/1/1997	1 % déductible	- 1,3 point cotisation d'AM	CNAM
CSG Jospin	1/1/1998	4,1 % déductible	-4,75 points cotisation d'AM	CNAM
Total		<b>7,5 % dont 5,1 déductible</b>		

### Le rendement de la CSG en 2002

CSG	En milliards d'euros
Maladie 5,25%	<b>43,7</b>
Famille 1,10%	<b>9,5</b>
Fonds solidarité vieillesse 1,05%	<b>8,2</b>
Allocation personnalisée d'autonomie : 0,1%	<b>0,9</b>
Total	<b>62,3</b>

Les impôts et taxes affectés sont passés de 25,7 milliards en 1995 à 89 milliards en 2002.

Le montant de la CSG qui était de 14,9 milliards d'euros en 1996 s'élève à 62,3 milliards en 2002

La CSG représente désormais 71,2 % des impôts et taxes affectés.

## Annexe 2 DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE

### Entreprises relevant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et de l'impôt sur les sociétés (IS)

Production de l'entreprise	Valeurs (HT)	<b>Consommations de biens et services en provenances de tiers</b>	Valeurs (HT)
Ventes de marchandises		Achats de marchandises	
Production vendue-Biens		Variation de stocks (marchandises)	
Production vendue-Services		Achats de matières premières et autres approvisionnements	
Production stockée		Variation de stocks (mat 1ères, approv)	
Production immobilisée		Autres achats et charges externes (sauf loyers)	
Subventions d'exploitation perçues		Fraction des loyers (sauf / immobilisations corporelles en crédit bail)	
Autres produits		Autres charges	
		Taxes sur le Ca (sauf la TVA)	
		Amortissements des immobilisations en crédit bail	
<b>TOTAL A</b>		<b>TOTAL B</b>	

**VALEUR AJOUTEE PRODUITE = TOTAL A – TOTAL B**

### Contribuables relevant des bénéfices non commerciaux (BNC)

Produits	Valeurs (HT)	Charges	Valeurs (HT)
Montant Net des recettes		Achats	
Gains divers (sauf remboursement de crédit de TVA)		Variation des stocks	
TVA déductible afférente aux charges (si comptabilité TTC)		Travaux, fournitures et services extérieurs	
		Loyers et charges locatives (sauf certains loyers)	
		Frais de transport et déplacement	
		Frais divers de gestion	
		TVA incluse dans les recettes (si comptabilité TTC)	
		Amortissements sur immobilisations corporelles en crédit bail	
<b>TOTAL A</b>		<b>TOTAL B</b>	

**VALEUR AJOUTEE PRODUITE = TOTAL A – TOTAL B**